

BUDGET PRIMITIF 2021

Budget La Grouas

Rapport de présentation



1^{er} février 2021

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est envisagé de clôturer le budget en 2021.

L'excédent de 142 546€ sera reversé au budget général.

Les recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2018-2021 %
70	VENTES DE PRODUITS ET SERVICES			284 586 €		
OO2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				142 546 €	
TOTAL RECETTES		0 €	0 €	284 586 €	142 546 €	

Les dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	2018-2021 %
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	140 376 €	0 €	1 664 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				142 546 €	
OO2	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	140 376 €	140 376 €		
TOTAL DEPENSES		140 376 €	140 376 €	142 040 €	142 546 €	2%